

Création temporaire d'une voie d'accès au corps des professeurs des universités

Références réglementaires :

Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs

Décret du n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Arrêté du 07 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure prévues par le décret n°021-1722 du 20 décembre 2021.

Circulaire n°2022-0002

* * * *

Pour les années 2021 à 2025, une voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences est créée.

Le nombre de promotions internes pouvant être ouvertes annuellement dans chaque établissement public d'enseignement supérieur est défini par arrêté ministériel.

Au titre des années 2021 et 2022, le nombre de promotions possibles pour l'Université de Reims Champagne-Ardenne est de :

- 2021 : 6
- 2022 : 7

Au sein de l'URCA, le ministère a identifié les sections suivantes comme répondant plus particulièrement à l'objectif de repyramidage : 01, 02, 05, 06, 08, 11, 12, 16, 19, 24, 27, 32, 60, 64, 65, 66, 70, 71 et 74.

Au niveau national, la voie temporaire d'accès par promotion interne est ouverte pour un nombre maximum de quatre cents promotions au titre d'une même année.

1. Détermination du nombre de promotion attribuée

Au niveau national, ce nombre est déterminé en tenant compte des différences de ratio entre :

- Les collèges des membres de professeurs des universités et assimilés et les collèges des membres des maîtres de conférences et assimilés,
- La répartition des effectifs au sein des établissements.
Au plan national, elle se répartit entre une proportion de :
 - trois-quarts de nominations de membres des maîtres de conférences et assimilés hors classe et,
 - un quart de nominations de membres des maîtres de conférences et assimilés de classe normale.

Au niveau local, chaque année le conseil d'administration de l'URCA répartit par discipline, au sens des sections CNU, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, les possibilités de promotion. La répartition tient également compte des sections dans lesquelles le quota MCF/EC est le moins favorable.

Cette procédure de promotion met en œuvre les principes et critères édictés par les lignes directrices de gestion notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le nombre de promotions par section par année est saisi dans Galaxie.

2. Conditions d'éligibilité

Peuvent se présenter à cette voie temporaire d'accès par promotion interne :

- Les maîtres de conférences titulaires de classe normale avec plus de 10 ans de services effectifs dans ce grade.
- Les maîtres de conférences titulaires hors classe.

Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches et relevés des sections CNU déterminées par le CA.

Les conditions d'éligibilité sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année de nomination, soit pour 2021 au 1^{er} janvier 2021 et pour 2022 le 1^{er} janvier 2022.

3. Procédure de sélection des candidats

Etape 1 : Dépôt des candidatures

Le candidat dépose auprès de son établissement un dossier de candidature contenant :

- Une lettre de motivation
- Un rapport d'activité
- Un justificatif de possession de l'HDR

La direction des ressources humaines se charge de vérifier la recevabilité des dossiers de candidature sur Galaxie.

Etape 2 : Etude des dossiers par le CAC restreint



Pour chaque candidat, deux rapporteurs du corps des professeurs des universités sont désignés dont au moins un est spécialiste de la discipline.

Au vu des rapports, le conseil académique restreint délibère sur l'ensemble des activités des candidats pour apprécier les 3 items suivants :

- Les activités scientifiques.
- Les responsabilités pédagogiques
- Les responsabilités d'intérêt général, dont notamment l'engagement du candidat au service du fonctionnement et du rayonnement de l'URCA ;

Les aptitudes professionnelles et les acquis de leur expérience professionnelle sont étudiés au sein de ces 3 items. Sur chaque item l'avis porté est soit :

- A : Très favorable
- B : Favorable
- C : Réserve

Au total, ce sont 6 avis qui sont portés par le conseil académique restreint. Ces avis sont reportés sur Galaxie afin de les transmettre au CNU.

Etape 3 : Etude des dossiers par le CNU

Les avis du CAC restreint et les dossiers des candidats sont ensuite transmis au CNU afin que les sections CNU compétentes émettent également un avis.

Elles rendent leurs avis selon la même procédure que l'établissement. (2 rapporteurs puis avis sur chaque critère).

Etape 4 : Audition par un comité URCA

Les avis consultatifs de l'établissement et du CNU sont recueillis selon des modalités et un dispositif de cotation fixés par arrêté ministériel. A l'issue, le président propose d'auditionner dans la limite de 4 candidats par emploi ouvert dans la discipline concernée.

Le jury est composé :

- Du président de l'établissement ou de son représentant,
- 3 membres du corps des professeurs des universités ou assimilé dont 2 au moins choisis parmi les spécialistes de la discipline.

Les membres du comité d'audition sont désignés par le président de l'établissement.

L'audition doit éclairer la décision du chef d'établissement sur les motivations du candidat et sur son aptitude à exercer les missions et responsabilités dévolues aux professeurs des universités.

Etape 5 : Décision du Président de l'établissement

A l'issue des auditions le président de l'établissement établit la liste des candidats dont la nomination est proposée. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, il tient compte des trois avis consultatifs émis (CAC/CNU/audition).

Les candidats sont nommés à compter du 1^{er} septembre de l'année de promotion.

Les motifs pour lesquels les candidatures ne sont pas retenues sont communiqués aux candidats qui en font la demande.

Un bilan du suivi de cet objectif est communiqué annuellement au conseil d'administration.

4. Calendrier prévisionnel des opérations

	Dates	Opérations
Détermination des promotions	Du 21 au 25 février 2022	Détermination des disciplines concernées par le repyramidage
	1 ^{er} mars 2022	Mise à disposition des documents au conseil d'administration
	8 mars 2022	Conseil d'administration URCA
	17 mars 2022*	Date limite de réunion du CA en vue de répartir par discipline les possibilités de promotions allouées
	18 mars 2021*	Saisie du nombre de promotion par section dans Galaxie
Phase de candidature*	22 mars 2022	Ouverture de Galaxie pour le dépôt de candidature
	5 avril 2022	CAC restreint Validation des modalités de désignation des rapporteurs**
	21 avril 2022 - 16h00	Fin des dépôts de candidature sur Galaxie
Phase d'expertise et avis du CAC restreint	26 avril 2022	Fin de vérification des dossiers de candidature par la DRH
	Du 27 avril au 4 mai 2022	Ventilation des dossiers par rapporteurs **
	4 mai 2022	Envoi des dossiers aux rapporteurs
	19 mai 2022	Retour des expertises des rapporteurs
	31 mai 2022	CAC restreint aux professeurs
	21 juin 2022 - 17h00*	Date de fin de saisie des avis du conseil académique sur Galaxie
Phase CNU*	27 juin 2022	Début des réunions CNU
	10 octobre	Date limite de retour sur les compositions du jury d'audition
	29 octobre 2022	Retour des avis du CNU
Phase auditions*	29 octobre 2022	Communication des résultats au président / comité d'audition
	7 novembre 2022	Début des auditions
	12 décembre 2022	Fin des auditions
Décision	14 décembre 2022 - 17h00*	Date de fin de saisie des propositions de promotion dans Galaxie

*Calendrier ministériel

** Le décret précise que le conseil académique restreint désigne 2 rapporteurs du corps des professeurs dont l'un est au moins spécialiste de la discipline

5. Critères pris en compte par l'établissement

Afin d'identifier les disciplines concernées par le repyramidage au sein de l'établissement, les éléments suivants ont été pris en compte :

- Orientations nationales en tenant compte des taux URCA MCF/EC des sections.
- Expression des besoins formulés par les composantes en CE 2022.
- Parité femme/homme,
- Viviers de candidats (sur la base des éléments de diplôme disponibles).
- Equilibre entre les composantes sur la base des viviers identifiés.

6. Proposition des promotions internes par année et par section CNU

Section CNU / années	Taux URCA MCF / EC	Enseignants chercheurs	Proposition 2021	Proposition 2022	TOTAL
01 - Droit privé et sciences criminelles	84%	25	1	1	2
02 - Droit public	71%	24	1		1
05 - Sciences économiques	88%	25	1		1
06 - Sciences de gestion	86%	36	1	1	2
08 - Langues et littératures anciennes	100%	3		1	1
16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	77%	26	1		1
24 - Aménagement de l'espace, urbanisme	83%	6		1	1
27 - Informatique	78%	40		1	1
60 - Mécanique, génie mécanique, génie civil	70%	44	1	1	2
66 - Physiologie	88%	8		1	1
Total			6	7	13